

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°189_2023DP

Attribution du marché pour la fourniture d'un système de télégestion
de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur», ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la mise en concurrence effectuée du 31 juillet 2023 au 28 août 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 10 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1

Le marché pour la « fourniture d'un système de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet » est attribué au prestataire suivant :

WA Concept
47 rue Lagrua
33260 La Teste-de-Buch

à compter de la notification de l'attribution, pour une durée de cinq ans pour un montant total de 20 489,13 € HT.

Article 2

L'offre financière proposée par Web Accueil repose sur :

- La mise en place du système de télégestion
- La mise en place d'un système de sécurité
- L'hébergement des données sur toute la durée du marché
- La maintenance préventive et curative du système sur toute la durée du marché

Les sommes relatives aux prestations forfaitaires seront engagées dès la signature du marché et seront entièrement versées au prestataire à l'issue de la réalisation du service demandé, sur présentation de factures.

Les autres sommes (maintenance et hébergement des données) seront versées à la date d'anniversaire de signature du marché, sur présentation de factures.

Article 2

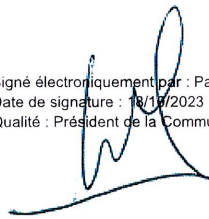
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 18/10/2023

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

19 OCT. 2023

Et publication - mise en ligne le

19 OCT. 2023

et/ou notification le